

## EN TANT QU'EMPLOYEUR

Prenez en compte les risques induits par les conditions climatiques dans votre évaluation des risques et adaptez l'organisation du travail en conséquence.

### Un rythme plus adapté

- Aménagez les horaires de travail, afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée.



- Augmentez la fréquence des pauses de récupération (toutes les heures par exemple).
- N'oubliez pas de prendre en compte la « période d'acclimatement » : un minimum de 9 à 12 jours d'exposition régulière permet à l'individu de s'habituer à la chaleur.

Soyez d'autant plus vigilant si le salarié revient de vacances, d'un congé de maladie ou encore s'il intervient en tant qu'intérimaire ou nouvel embauché.

### Des efforts mesurés

- Limitez autant que possible le travail physique et reportez à plus tard les tâches lourdes.
- Veillez à ce que l'utilisation des aides mécaniques à la manutention soit généralisée.



- Permettez au salarié d'adopter son propre rythme de travail.

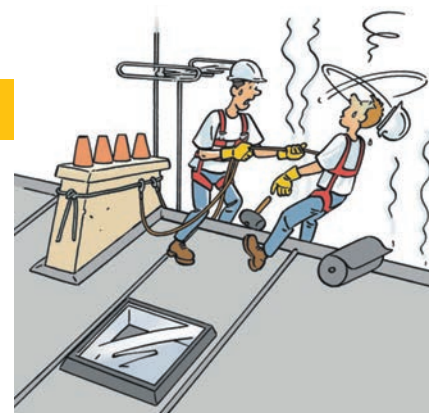
### Pour une chaleur « modérée »

- Installez les sources d'eau potable et fraîche à proximité des postes de travail.
- Prévoyez des aires de repos climatisées ou aménagez des zones d'ombre.
- Pensez aux adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, brumisateur, store, abri en extérieur...).
- Limitez si possible le temps d'exposition du salarié au soleil ou effectuez une rotation des tâches, lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.

### Prévenir vaut mieux que guérir

- Informez le salarié des risques liés à la chaleur (importance de l'acclimatement, coup de chaleur...) et des mesures de premiers secours.
- Prenez conseil auprès de votre service de santé au travail.

- Évitez le travail isolé ; privilégiez le travail d'équipe, permettant une surveillance mutuelle des salariés.



## Coup de chaleur et premiers secours

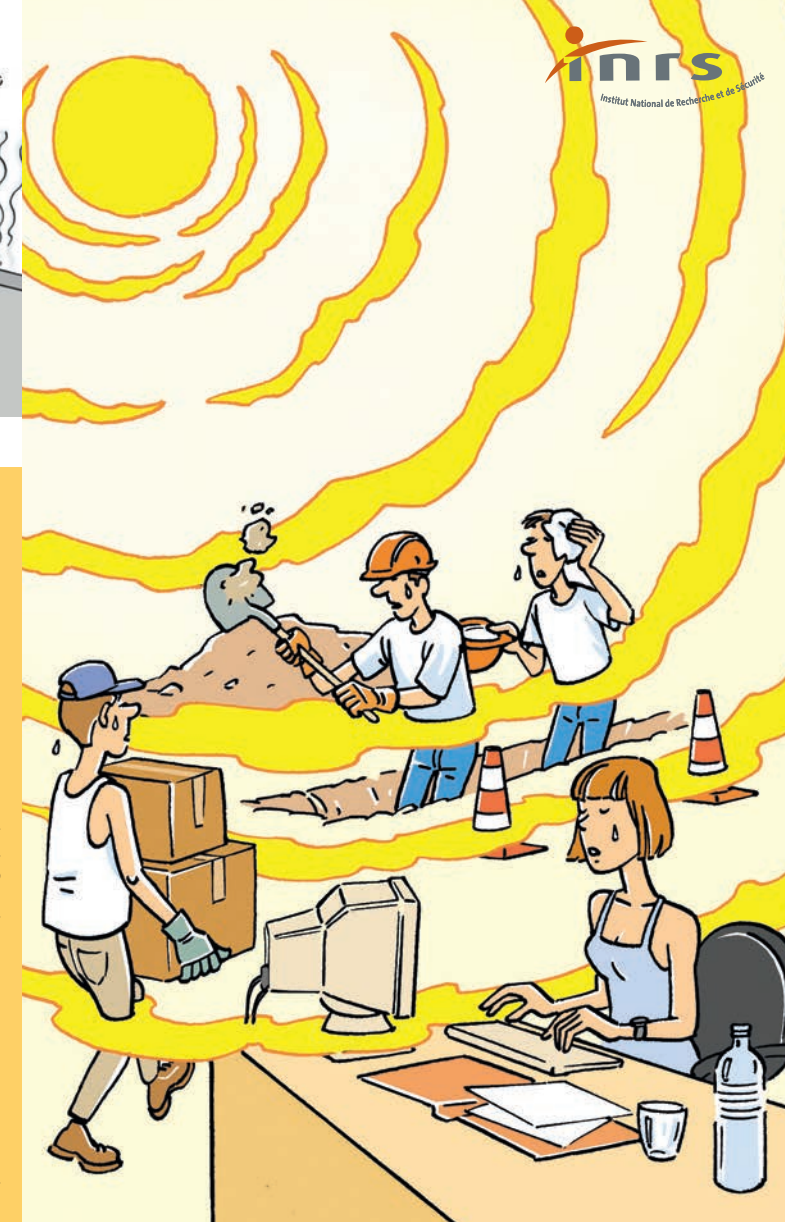
Fatigue, maux de tête, soif intense, crampes, vertiges, peau sèche, somnolence, confusion, température corporelle supérieure à 39 ° C...

Il s'agit d'une **URGENCE VITALE**.

> Vous devez **IMPÉRATIVEMENT**

- 1- Alerter ou faire alerter le sauveteur secouriste du travail et les secours : 15 (Samu), 18 (sapeurs-pompiers) ou 112 (numéro d'appel européen des services de secours).
- 2- Amener la victime à l'ombre et/ou dans un endroit frais et bien aéré.
- 3- Lui enlever ses vêtements.
- 4- Placer des sacs de glaçons sur les cuisses et les bras de la victime, ou faire couler de l'eau froide sur son corps.
- 5- Si la victime ne présente pas de troubles de conscience : lui donner de l'eau fraîche à boire.
- 6- Si la victime perd connaissance : la mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours.

© INRS - Conception/rédaction : Nadia Luzeaux. Conception graphique : Catherine Picard. Illustrations : Alain Lascaux



# Travail et chaleur d'été

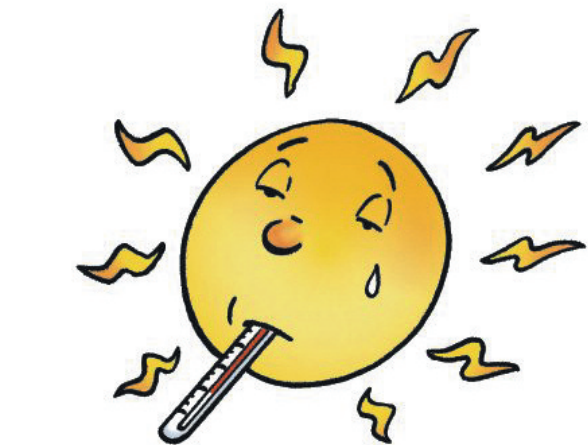


Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
65 bd Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Édition INRS ED 931

1<sup>re</sup> édition (2004) • réimp. avril 2016 • 15 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1513-9





**À partir de 30 °C, soyez vigilant !  
Au-dessus de 33 °C, vous pouvez  
être en danger !**

Fatigue, peau chaude et sèche, maux de tête, vertige, crampes musculaires...

Ces symptômes courants peuvent être précurseurs de troubles plus importants, voir mortels : déshydratation, coup de chaleur...

En période de forte chaleur, des mécanismes physiologiques d'adaptation se mettent en place.

Mais il y a des limites au-delà desquelles les risques pour votre santé sont réels, surtout lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la **pénibilité de la tâche** ou **le travail en extérieur**.

**Préserver sa santé et limiter les risques d'accident devient une priorité !**

La mise en place de mesures préventives simples et efficaces, immédiatement applicables par le salarié et l'employeur, permet en partie d'y remédier.

**Pour mieux préparer votre journée, consultez quotidiennement le bulletin météo de votre région !**

## EN TANT QUE SALARIÉ

**Lors de journées « inhabituellement chaudes », l'organisme est fortement sollicité.  
Modifier son comportement et adopter certains réflexes dans son quotidien permettent de mieux supporter cette nouvelle contrainte.**

### Prenez de bonnes habitudes



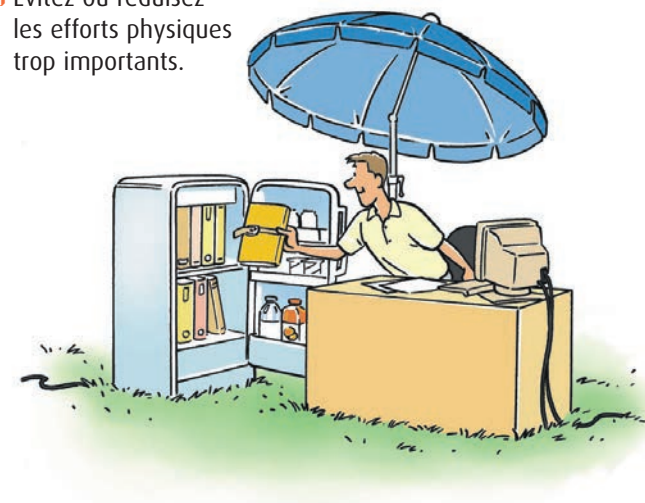
- ❑ Buvez régulièrement de l'eau, même si vous ne ressentez pas la soif (l'équivalent d'un verre toutes les 15-20 minutes)
- ❑ Portez des vêtements amples, légers, de couleur claire, favorisant l'évaporation de la sueur.
- ❑ Protégez-vous la tête du soleil.

### Ne laissez pas une situation se dégrader

Si vous êtes témoin d'une anomalie pouvant être source de risque (distributeur d'eau en panne par exemple), n'hésitez pas à la signaler le plus rapidement possible !

### Conciliez « effort » et « confort »

- ❑ Évitez ou réduisez les efforts physiques trop importants.



- ❑ Adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur.
- ❑ Pour tout travail en extérieur, privilégiez autant que possible les zones ombragées.
- ❑ Pour tout port de charge, utilisez systématiquement les aides mécaniques à la manutention (chariot, diable...).
- ❑ Pensez à éliminer toute source inutile de chaleur : éteignez le matériel électrique non utilisé (poste informatique, imprimante, lampe...).

### Ne prenez pas de risque inconsidéré

Vouloir travailler plus vite pour finir plus tôt augmente les risques d'accidents.

### Surveillez votre hygiène de vie

- ❑ Évitez toute boisson alcoolisée.
- ❑ Éviter les boissons riches en caféine .



- ❑ Évitez les repas trop gras et trop copieux. Préférez les repas légers et fractionnés.

Redoublez de prudence lorsque la température de nuit (proche ou supérieure à 25 °C) empêche un sommeil réparateur.

### Santé et signes d'alerte

- ❑ Cessez immédiatement toute activité dès que des symptômes de malaise se font sentir et signalez-le.
- ❑ En cas de trouble en fin de journée de travail (fatigue, étourdissement, maux de tête...), évitez toute conduite de véhicule. Faites-vous accompagner.



- ❑ Si votre état nécessite une surveillance particulière (prise de médicaments, maladie chronique, régime alimentaire, grossesse...), demandez conseil au médecin du travail.

**Dans tous les cas, consultez un médecin !**